

institut supérieur
des arts et du design
de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
contact@isdat.fr
www.isdat.fr

Date
Objet / réf
Dossier suivi par
Tél / Mail

1^{er} juin 2023
Inscriptions et ré-inscriptions cours adultes 2023-2024
Benoit Benhamou
contact@isdat.fr / 05 31 47 12 11

Madame, Monsieur,

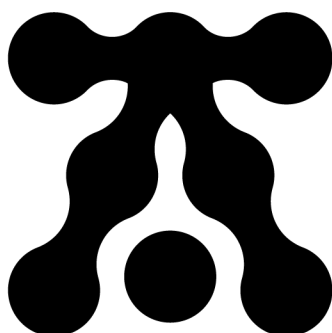
Je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'inscription aux cours adultes, pour l'année 2023-2024. Je vous demanderai de bien vouloir le retourner avant le **30 juin 2023** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), dûment rempli et accompagné des pièces demandées, ou de le déposer avant le 30 juin 2023 à 17h à l'accueil de l'établissement.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription dûment remplie,
2. une photographie d'identité,
3. une enveloppe demi-format (16 x 23 cm) kraft timbrée libellée au nom et adresse du demandeur,
4. photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile 2023,
5. photocopie du justificatif précisant la situation administrative pour les demandeur·euses d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiant·es,
6. un chèque postal ou bancaire libellé au nom du Trésor Public d'un montant de 650 euros, ou de 350 euros pour les demandeur·euses d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiant·es.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas de déménagement, de changement d'emploi du temps pour les étudiant·es, pour des raisons liées à l'activité professionnelle ainsi qu'en cas de maladie grave (délibération du conseil d'administration n°55/2015 du 15 novembre 2012). Pour les élèves qui le désirent, la délibération n°162/2016 du conseil d'administration de l'isdaT en date du 2 février 2016 autorise le paiement de ces frais d'inscription en deux versements, l'un au 1^{er} septembre 2023, l'autre au 1^{er} décembre 2023. Dans ce cas les deux chèques dûment remplis et signés aux dates correspondantes devront être adressés avec la convention ci-jointe.

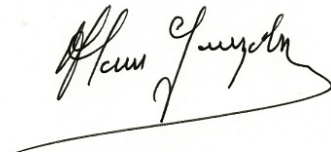
NB : les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.



Les cours d'arts plastiques pour adultes ne préparent pas au concours d'entrée à l'isdAT. La carte délivrée aux personnes inscrites ne donne pas droit au statut d'étudiant. En revanche, elle permet l'accès à la bibliothèque.
Les cours commencent le lundi 2 octobre 2023 et prennent fin le vendredi 28 juin 2024. Ils n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Gonzalez
Directeur administratif

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Gonzalez', with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Photo

Inscription et ré-inscription Cours adultes 2023-2024

Nom _____ Prénom _____
Né·e le _____ à _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
Tél. _____ Tél portable _____
E-mail _____

Cochez le cours que vous désirez suivre (un cours par inscription).

Cours	Horaire	Lieu	Choix
Peinture de Martine Gélis	Lundi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Peinture de Martine Gélis	Lundi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Peinture de Martine Gélis	Mardi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Peinture de Martine Gélis	Mardi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le dessin vagabond de Raphaël Larre	Mercredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le dessin vagabond de Raphaël Larre	Mercredi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le dessin vagabond de Raphaël Larre	Mardi et mercredi 18h - 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le dessin vagabond de Raphaël Larre	Jeudi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le plaisir au dessin de Quentin Jouret	Jeudi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le plaisir au dessin de Quentin Jouret	Jeudi et vendredi 18h – 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le plaisir au dessin de Quentin Jouret	Vendredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
Le plaisir au dessin de Quentin Jouret	Vendredi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>

Date :

Nom et signature :

L'institut supérieur des arts et du design de Toulouse recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 1 an, sont nécessaires pour en assurer le suivi. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de l'institut supérieur des arts de Toulouse et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'institut supérieur des arts de Toulouse, 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse ou à communication@isdatt.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Convention simplifiée d'échelonnement des paiements

Entre les soussignés :

L'isdaT – institut supérieur des arts et du design de Toulouse, Établissement Public de Coopération Culturelle, Siret n°200 028 843 00015

Représenté par Monsieur Alain Gonzalez, directeur administratif de l'établissement,

Et
M·Mme

Demeurant à _____

Né·e le _____

Il est exposé ce qui suit :

M·Mme _____

Est inscrit·e pour l'année 2023/2024 aux cours publics adultes de l'isdaT.

Conformément à la délibération n°128/2015 du Conseil d'administration de l'isdaT, le montant des frais d'inscription à ces cours, s'élève à : _____ euros

L'élève demande à l'isdaT la possibilité d'étaler le paiement de ces frais.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

Conformément à la délibération n°162/2016 l'élève s'engage à s'acquitter des frais d'inscription à sa charge en deux versements :

— 1^{er} versement le 1^{er} septembre 2023 :

325 € chèque n° _____ banque : _____

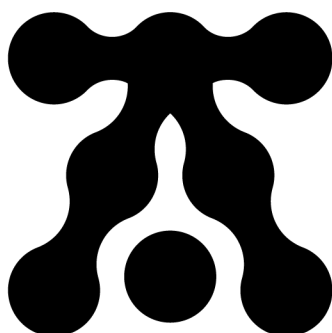
175 € chèque n° _____ banque : _____

— 2^e versement le 1^{er} décembre 2023

325 € chèque n° _____ banque : _____

175 € chèque n° _____ banque : _____

À chaque échéance, l'élève se libérera de sa dette par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre du « Trésor Public ».



**Convention simplifiée
d'échelonnement des
paiements**

Au premier défaut de paiement, le présent accord sera considéré comme caduc et l'élève sera sommé de payer l'intégralité de sa dette.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le
Pour l'isdaT,
Alain Gonzalez, directeur administratif

l'élève,